



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des territoires et de la Mer**

Service Eau Biodiversité

**Note de présentation du projet d'arrêté cadre sécheresse du
département du Finistère dans le cadre de la participation du public
aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (article L 123-
19-1 Code de l'environnement)**

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés.

En 2022, un premier arrêté cadre sécheresse a été signé. Suite à l'expérience de l'été 2022, les 4 départements bretons ont travaillé sur la révision de leurs arrêtés cadre avec pour objectif d'avoir des mesures de restrictions cohérentes entre départements voisins.

Les fondements initiaux de l'arrêté cadre soumis à la présente consultation du public ne sont pas remis en question :

- conditions de déclenchement et levée des mesures de restriction ;
- zones de gestion de la ressource en eau et station d'alerte ;
- possibilité de demander l'adaptation des mesures, examiné au cas par cas par les services instructeurs compétents.

Ce nouvel arrêté précise également les modalités de demande de dérogation et la mise en place d'une demande dématérialisée sur démarches simplifiées.

Les principales modifications apportées dans le projet d'arrêté cadre sont :

- la mise en cohérence des mesures de restrictions concernant le nettoyage (mesures 4, 5, 6, 7) l'arrosage (mesures 9, 10, 11, 12), et l'irrigation (mesures 20, 21, 22) de l'annexe 3 ;
- la rédaction de l'usage ICPE pourra évoluer et tiendra compte de la formulation définitive de l'arrêté ministériel en cours de consultation également ;
- les modalités de demande de dérogations (article 10). Un site « démarches simplifiées » va être créé pour les demandes de dérogations.

Dates et lieux de consultation

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté cadre sécheresse est soumis à consultation du public sur le portail internet des services de l'État du Finistère, du 05 mai 2023 au 25 mai 2023 inclus.

Les observations ou propositions du public devront être transmises dans les mêmes délais par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation@finistere.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations ou propositions pourront être prises en considération dans la rédaction de l'arrêté préfectoral portant décision. Une synthèse des contributions exprimées par le public et les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Finistère, pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.